

**DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION
ÉLECTORALE CONCERNANT LA DEMANDE DE
RECONDUCTION DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche a adopté une résolution le 2 mars 2020 visant à demander à la Commission de la représentation électorale l'autorisation de reconduire la division de son territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour procéder à une telle reconduction.

EN CONSÉQUENCE, la Commission de la représentation électorale confirme que la Municipalité de La Pêche remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement 16-722.

La Commission de la représentation



Pierre Reid
Président



Serge Courville
Commissaire



Bruno Jean
Commissaire

DÉCISION RENDUE LE JEUDI 26 MARS 2020